



# MJC JEAN MOULIN

## conditions de reprise

Chères adhérentes, chères adhérents, suite à la levée administrative de Madame le Maire à compter du 2 juin, le bureau de la M.J.C. a pu se réunir le vendredi 5 juin, en respectant les règles sanitaires imposées en raison du Covid-19, afin de définir les modalités de reprise des activités et de l'ouverture au public.

Avant toute chose nous vous espérons en bonne santé dans cette période si particulière et génératrice de stress.

Nous n'avons pas été en mesure de maintenir nos activités, ce que nous déplorons.

Nous avons examiné de quelle manière nous allons entamer la nouvelle saison 2020-2021 et voici, ci-après, les décisions qui ont été prises :

1. En tout premier lieu les **activités hebdomadaires ne reprendront pas** au regard des conditions sanitaires imposées que nous ne pourrions pas assumer (10 personnes maxi alors que nos cours dépassent largement ce nombre, désinfection des salles après chaque utilisation, distanciation physique, accueil des publics, mise en place d'un sens de circulation difficile à réaliser).
2. La décision, difficile mais rendue nécessaire dans ce contexte de pandémie, a été prise de ne pas procéder au remboursement des activités à partir du 16 mars

(comme la loi nous y autorise en cas de force majeure et indépendante de notre volonté).

Certes il y a la loi mais il y a surtout une raison plus fondamentale encore quant à la survie de la MJC ou la protection de ses salariés. En effet si nous devons rembourser l'intégralité du 3eme trimestre la somme s'élèverait à **42000 €**, ce qui équivaut à licencier deux personnes, de l'équipe administrative, dans un premier temps ; sans savoir si en septembre d'autres décisions radicales pourraient être prises en raison d'une baisse importante d'adhérents. Car si nous sommes, à la rentrée, toujours confrontés aux mêmes règles sanitaires, nous ne pourrons pas accueillir plus de 10 personnes par cours donc un financement insuffisant qui nous amènerait à l'arrêt de certaines activités et par conséquent à d'éventuels licenciements. Ce n'est peut-être pas ce qui va arriver mais le risque existe. En revanche la MJC est habilitée à délivrer des attestations fiscales qui vous serviront à déclarer aux impôts un don fait à la MJC du montant correspondant au dernier trimestre de votre activité dont 66% seront déduits de vos impôts (exemple : pour un montant de 50€ votre réduction serait de 33€). Ces documents vous seront remis, à votre demande, en décembre 2020 pour votre déclaration d'impôts de 2021.

3. Pour éviter de propager le virus et protéger les personnes, nous avons décidé la **fermeture de la MJC au public jusqu'au 30 Août, en espérant vous accueillir à partir du 31 Août**. Cependant un **accueil téléphonique** est mis en place à partir du **8 Juin jusqu'au 10 Juillet** pour répondre à tous vos questions et ainsi éviter les nombreux contacts fréquents qui se produisent à la MJC.

N'hésitez pas à nous écrire par courriel, dès le 8 Juin. A partir de fin juin /début juillet la plaquette sera disponible sur notre site. N'hésitez pas à visiter notre site car nous y mettrons au fur et à mesure des informations pour la rentrée prochaine. La version papier de la plaquette sera à disposition à la MJC, la Médiathèque et la Mairie à partir du 31 Août.

4. **Début des activités le 14 septembre**. La saison prochaine nous avons décidé de décaler le début des activités en espérant que le Covid-19 se soit atténué voire disparu. Les inscriptions quant à elles seront aussi décalées à partir du lundi 21 septembre.

Dans l'attente de vous **entendre** ou de vous **lire** et avant de nous **rencontrer** à partir du 31 Août, le Conseil d'Administration vous souhaite malgré tout un bel été et vous remercie de votre confiance et de votre soutien.